



qu'au Carrefour Feuilles; de là elle suit le chemin qui monte au haut Morne l'Hôpital, la direction du Sud pour continuer dans la même direction jusqu'à la Rivière Froide à travers le versant du Sud du Morne. Toutes les habitations qui se trouvent à gauche de la ligne ainsi tracée font partie de la paroisse du Sacré-Cœur. Enfin la limite suit la Rivière Froide vers l'Est jusqu'à la rencontre de la paroisse de Pétion-Ville.

Il est entendu que les maisons qui ont une façade sur les deux paroisses de la Cathédrale et du Sacré-Cœur restent à la Cathédrale.

Article 3. — Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat au Département des Cultes.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 26 Mars 1920, an 117ème de l'Indépendance.

DARTIGUENAVE.

Par le Président :

*Le Secrétaire d'Etat des Cultes,*

DANTÈS BELLEGARDE.